

Consultation publique sur le projet de la norme « charges de l'Etat »

Note de présentation

Ce document de consultation porte sur le projet de la norme « charges de l'Etat », telle qu'élaboré par la commission permanente des normes des comptes de l'Etat, relevant du Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP).

Il vise à recueillir les commentaires des utilisateurs de l'information financière ainsi que toutes les parties prenantes sur les différents éléments du projet de la norme.

Ces dernières sont invitées à faire part de leurs commentaires en répondant au questionnaire ci-dessous, concernant les propositions contenues dans le présent document de consultation.

Les réponses doivent être transmises au plus tard le **11 août 2018** par courriel à l'adresse suivante sg.cnncp@finances.tn, ou par courrier à l'adresse suivante : Conseil national des normes des comptes publics (CNNCP) 16, rue CANADA, 1002 Tunis.

Points clés du document

Le projet de la norme charges de l'Etat vise à identifier les catégories des charges de l'Etat et à définir les règles de leur prise en compte conformément aux principes de la comptabilité d'exercice ainsi que les informations à fournir à leur sujet au niveau des notes.

1. Les spécificités liées aux charges de l'Etat

L'Etat est doté d'une mission de prestataire de services publics et de régulateur économique et social dans le but de servir le citoyen et l'intérêt général. Pour y parvenir, il est amené à consommer des ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, et à effectuer des versements définitifs à des tiers sans contrepartie directe.

A cet égard, le champ d'intervention de l'Etat est extrêmement large et il apparaît qu'aucune charge de l'Etat ne peut constituer une charge extraordinaire dans la mesure où toutes les charges résultent de son fonctionnement courant et entrent, de ce fait, dans sa sphère d'influence ou de contrôle.

Les recherches sur la classification des charges de l'Etat ont permis d'identifier les catégories suivantes pour les charges de l'Etat :

- Les charges de fonctionnement ;
- Les charges d'intervention ;
- Les charges financières.

2. L'articulation avec la comptabilité budgétaire

Le projet de la norme a accordé un intérêt particulier pour la conciliation des besoins de la comptabilité d'exercice avec ceux de la comptabilité budgétaire.

Cette conciliation est assurée à travers une correspondance simple mais pas stricte entre les charges et les dépenses budgétaires, et ce du fait des spécificités que revêt la comptabilité d'exercice. En effet, certaines charges comptables n'ont pas de correspondance budgétaire (dotations aux amortissements et aux provisions).

Inversement, certaines dépenses budgétaires ne sont pas considérées sur le plan comptable comme des charges (les dépenses d'investissement et les dépenses liées à des opérations financières).

3. Les règles de prise en compte d'une charge

Le projet du cadre conceptuel de l'information financière des entités du secteur public stipule qu'une charge doit être prise en compte lorsque :

- Une diminution d'un actif ou une augmentation d'un passif s'est produite ; et
- Elle peut être mesurée de manière fiable.

En effet, la prise en compte d'une charge se fonde sur la naissance d'une obligation à l'encontre de l'Etat sous réserve que cette obligation puisse être évaluée d'une manière fiable, et ce, indépendamment de la date de son paiement.

En raison des spécificités de l'action publique, les charges de l'Etat sont de natures différentes et répondant à une réglementation diversifiée ainsi qu'un formalisme spécifique à chaque nature de dépense. Il en découle que la prise en compte d'une charge et l'évaluation fiable d'une charge diffèrent selon la nature de cette dernière. Ainsi, pour les charges découlant d'une prestation d'un service ou d'une fourniture d'un bien, une évaluation fiable intervient au moment du service fait et pour les autres charges dont on cite les dons et les subventions, l'évaluation fiable est formalisée par l'acte attributif justifiant le droit acquis aux bénéficiaires.

Consultation publique sur le projet de la norme « charges de l'Etat »

Questionnaire

Définitions

Q1 : Êtes-vous d'accord sur les définitions retenues par le projet de la norme notamment la notion du service fait ?

Q2 : Ya-t-il d'autres termes cités dans le projet de la norme qui méritent d'être définis ?

Distinction entre la notion de charge et les notions de stock, d'immobilisation et de dépense budgétaire

Q3 : Est-il approprié de mentionner ces distinctions dans le corps de la norme ou au niveau de son texte d'interprétation ?

Les catégories des charges de l'Etat

Q4 : Etes-vous d'accord sur la classification des charges de fonctionnement des entités chargées de l'exécution des politiques publiques relevant de la compétence directe de l'Etat en tant que charges de fonctionnement indirect ?

Q5 : Est-ce que la distinction entre les charges de fonctionnement indirect et les charges d'intervention est suffisamment explicite ?

Q6 : Le projet de la norme considère que les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif et les pertes de change non liées à des opérations de financement en tant que charges financières. Etes-vous d'accord sur ce choix ?

Les règles de prise en compte et de rattachement d'une charge

Q7: Est-ce que les critères de rattachement préconisés par le projet de la norme sont les plus adéquates pour la prise en compte des charges ?

Si non : quelles sont les alternatives que vous proposez ?

Q8 : Faut-il retenir le service fait ou plutôt la certification du service fait pour le rattachement des charges d'approvisionnement en biens et services ?

Informations à fournir

Q9 : Jugez vous que les informations à fournir citées au niveau du projet de la norme sont suffisantes ?

Si non, qu'est ce que vous proposez d'y ajouter ?

Autres questions

Q10 : Considérez-vous que d'autres problématiques devraient être traitées dans le projet de la norme ?

En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer lesquelles.

Q11: Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ?

Veuillez les préciser.